

Mairie D'AMPLEPUIS

9 Place de l'Hotel de Ville

69550 AMPLEPUIS

Tél : 04 74 89 30 24 Fax : 04 74 89 09856

Mail : mairie@amplepuis.mairies69.net

Site internet : www.amplepuis.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours
- Accident impliquant des matières dangereuses :
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)



Numéros d'urgence :
Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :
France Inter : 95.2

France Bleu : 101.8

Rdio Val de Reins : 101

Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en Janvier 2012



DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE D'AMPLEPUIS

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES...



L'édito

Page 2

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Page 3

Les inondations

Page 4

Les feux de forêt

Page 5

Le risque sismique

Page 6

Le risque « argiles »

Page 7

Les risques climatiques

Page 8

Le risque rupture de barrage

Page 9

Le Transport de Matières Dangereuses

Page 10

Le mémento des risques

Page 12

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO



Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement, limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe, organiser les secours communaux, est une des missions primordiales du Maire.

Il est nécessaire de prémunir la population des risques inhérents à des phénomènes naturels ou technologiques (incendies, accidents, transports de matières dangereuses, tempêtes, crues...). Ainsi, la municipalité a souhaité mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour anticiper les événements et faire face à une éventuelle urgence.

Mais ces dispositions et précautions seront inutiles sans votre implication. Nous avons donc élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) afin de vous aider à avoir le bon réflexe, au bon moment, tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense et ainsi permettre à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours.

Ce petit guide doit être conservé précieusement à portée de mains, lisez-le, et expliquez-en le contenu à vos enfants.

Didier FOURNEL



DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment la RD 313.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

Un périmètre de sécurité de 150 à 200 m est mis en place en urgence par les pompiers.

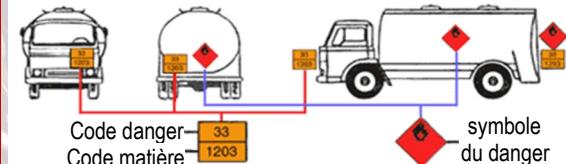
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



TRANSPORT DE MATIERES

Le risque de transport de matières dangereuses

(TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Sur la commune d'Amblepuis, il existe une canalisation de gaz exploitée par Gaz de France.

Les tracés sont disponibles en mairie.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La ligne Lyon/Clermont-Ferrand traverse la commune. Cette ligne effectue principalement du transport de personnes et très peu de transport de matières dangereuses. Cependant, le risque d'incendie, de nuage毒ique, d'explosion et/ou de pollution peut être présent.

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, avalanche, aléas climatiques.



- **Les risques technologiques** : activités industrielles, barrages, transport de matières dangereuses, nucléaires.



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

Que faire en cas d'alerte?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** et **CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE** afin de connaître les consignes à suivre.



INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque d'inondation est lié à la présence sur le territoire communal **du Rhins, du Rançonnet et de la Viderie**.

Des crues importantes ont récemment eu lieu, en décembre 2009.

Ces crues résultent généralement d'épisodes pluvieux importants.

Il est à noter que les crues sont relativement rapides, rendant difficile l'annonce des crues.

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations, PPRNPI**, a été approuvé le 29 décembre 2009 et une carte de zonage est disponible en Mairie et incluse au plan communal de sauvegarde.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû à l'ouvrage suivant : le barrage **Du LAC DES SAPINS**.

La **surveillance constante** de ces barrages dont l'état assure le contrôle, s'effectue pendant la période de mise en eau et d'exploitation et s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles ainsi que des mesures. Chaque barrage fait l'objet d'un **plan préfectoral** prévoyant l'organisation des secours. Ce plan est en prévision d'élaboration par les services de la CCPAT.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

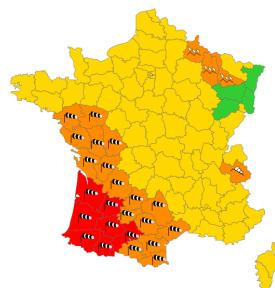


EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :



- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :



- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

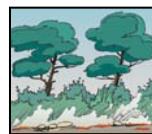


Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

FEU DE FORêt

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque feu de forêt sur la commune est présent en particulier dans le secteur proche de la forêt de Pichomard (les zones boisées sont représentées sur le PLU).

Le débroussaillage constitue un excellent moyen de protection. Il peut-être réalisé de façon continue : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :



- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison
- Construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité



Après que le feu soit passé :



- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



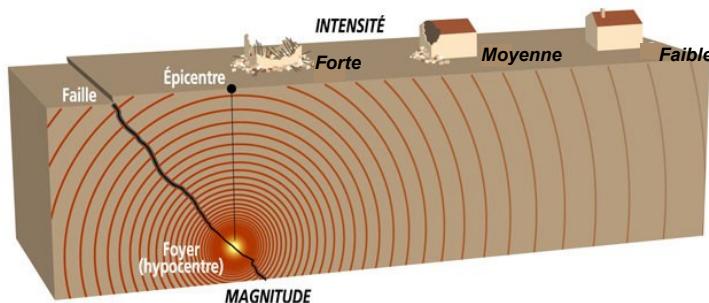
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



ARGILES

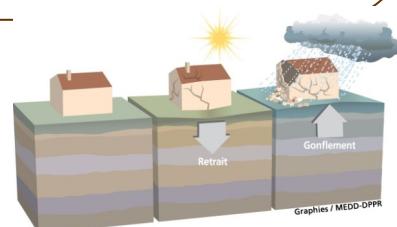
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une partie de la commune est soumise à des risques de retraits et de gonflements des argiles, l'aléa est décrit comme faible.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.



LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale